

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac

Salle de Cinéma

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en accueillant les participants et en les remerciant pour leur présence. Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion du conseil communautaire de l'année et, certainement, la dernière réunion dans la salle du Cinéma de Marciac puisque les prochaines rencontres devraient avoir lieu dès le début de l'année 2026 dans les locaux du Pôle Touristique et Culturelle de Marciac.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats, non sans avoir remercié pour sa présence Madame Servat du Cabinet Paysages qui a accompagné l'EPCI tout au long de l'élaboration de son PLUi.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2025**
2. **Décisions du Président**
3. **Affaires générales et finances**
 - 3.1. **Financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie**
 - 3.2. **Demande d'adhésion au SM3V de la commune de Roquelaure Saint-Aubin**
 - 3.3. **Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance**
 - 3.4. **Subvention versée au CIAS – Versement partiel avant le vote du budget 2026**
 - 3.5. **Budget principal : DM 3/2025 - AGAPEI – Garantie d'emprunt**
4. **Enfance-Jeunesse : Validation de la Convention territoriale Globale de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – 2026-2030**
5. **Approbation et arrêt du PLUi ; validation de l'abrogation des cartes communales**
6. **Questions diverses :**
 - 6.1. **Le schéma départemental culture**
 - 6.2. **Projet Pollin'Action porté par le collectif Rivages et l'association Artpiculture**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2025

Madame Isabelle Blanchard s'abstenant d'approuver le point 6.5 du document, le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/77/2025 du novembre 2025 - Convention de mise à disposition des bâtiments communautaires, à titre gratuit, au réseau de professionnels « Communauté 360 du Gers » de façon ponctuelle, un de ses bâtiments communautaires, choisi en fonction du lieu de vie de la personne en situation de handicap.

Décision n° DP/78/2025 du 7 novembre 2025 - Convention de stage avec le collège Aretha FRANKLIN à MARCIAC et Mme Camille MANDION dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

Décision n° DP/79/2025 du 14 novembre 2025 - Convention entre l'association « A Vélo Sans Age » et la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers pour l'organisation de balades en triporteur à Plaisance du Gers, à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2025.

Décision n° DP/80/2025 du 24 novembre 2025 - Convention de Partenariat Educatif entre la Communauté des Communes et le Complexe de Pagès.

Décision n° DP/81/2025 du 26 novembre 2025 - Convention de stage avec le Lycée Marie Curie à TARBES et Mme Jade COURTES dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 15 juin 2026 au 26 juin 2026.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

3. Affaires générales et finances

3.1. Financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie

Dès le mois de janvier 2024, les EPCI gersois ont été sollicités, par les services de Préfecture, pour contribuer au financement d'un deuxième poste d'intervenant social Police/Gendarmerie.

Cette question a été débattue en conseil communautaire le 26 février 2024. Au regard du bilan présenté, les élus communautaires se sont accordés pour reconnaître l'utilité de la création d'un deuxième poste d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie ; mais se sont interrogés sur les moyens qu'envisageaient l'Etat pour financer ce deuxième poste.

Dans l'attente d'informations complémentaires de la part des services de Préfecture, la question est restée en suspens au niveau de l'EPCI.

Par la suite, en décembre 2024, Monsieur le Préfet du Gers a de nouveau écrit aux Présidents d'EPCI (à cette date, seules 2 communautés de communes s'étaient prononcées favorables à une contribution financière au recrutement d'un deuxième poste d'intervenant social Police/Gendarmerie) pour leur annoncer l'organisation de rencontres, animées par Madame Julie David, Directrice de Cabinet, accompagnée de représentants de la Gendarmerie, pour revenir plus en détails sur :

- la situation du département en matière de violences intra-familiales,
- le dispositif de prise en charge existant,
- la nécessité de travailler collectivement pour endiguer ce fléau qui n'épargne aucun territoire.

Sur la base de cette information, les élus communautaires ont décidé en janvier 2025 de différer leur réponse dans l'attente de cette rencontre qui a eu lieu le 19 novembre 2025.

A cette occasion, un certain nombre d'éléments ont été précisés ; notamment, le montant de la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ce montant, calculé sur la base du nombre d'habitants que comptent le territoire, est évalué aujourd'hui à 400 € la première année, 1 000 € la deuxième année et 1 300 € la troisième année. (pour mémoire, la participation de l'EPCI Bastides et Vallons du Gers était annoncée autour de 2 000 €, en 2024).

De même, les représentants des services de Préfecture ont insisté sur le fait qu'un deuxième poste de référent social permettrait de répondre au principe d'aller-vers, en assurant des temps de permanence au sein de chaque EPCI pour rencontrer les victimes et les professionnels. Il s'agit ainsi de renouer avec une logique d'intervention de proximité (aujourd'hui, les interventions se font par téléphone dans la majeure partie des cas).

Alors qu'à ce jour, la plupart des EPCI gersois ont répondu favorablement à la sollicitation des services de l'Etat, il appartient aux élus communautaires de Bastides et Vallons du Gers de se prononcer sur la participation financière de l'EPCI à la création d'un deuxième poste de référent social dans le département.

A noter :

Créés au début des années 1990 à titre expérimental, les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ont pour missions :

- d'accueillir,
- d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire,
- de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés et dans ce cadre de conseiller, d'orienter les personnes en détresse sociale dont les situations ont été repérées.

Ces intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie font partie intégrante du dispositif de prise en charge des victimes par les forces de sécurité intérieure. Ils

Ce dispositif a bénéficié d'un développement accéléré depuis 2019 pour atteindre les objectifs cibles définis par le Grenelle des violences conjugales et par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024.

Constat :

Jusqu'en décembre 2022, le département du Gers ne comptait qu'un demi ETP d'intervenant social Police/Gendarmerie (ISGP).

Une convention triennale de partenariat, entre l'Etat la CAF et le CD 32, a posé les conditions du recrutement et du financement d'un demi-ETP supplémentaire. Le CIDFF32 est l'association qui finance le poste de l'ISCG. L'Etat verse une subvention de 25 000 €, le CD32 de 18 000 € et la CAF de 5 000 €.

Chiffres clés de l'action de l'ISGP en 2023 dans le Gers (par rapport à 2022) :

- 640 fiches traités (+ 75 %) dont 67 % de situations non connues des services sociaux.
- 1 965 entretiens réalisés, soit en moyenne 7 par jour : 1 229 avec les usagers (+ 150 %) et 736 avec les partenaires (+ 122 %)
- Typologie des victimes de violence :
 - 331 victimes de violences au sein du couple ou par un ex (- 55 %)
 - 43 victimes de violences intra-familiales, essentiellement des violences sexuelles (+ 50 %)
 - 28 victimes de violences en milieu scolaire (+ 420 %)
 - 3 victimes de prostitution et de traite d'êtres humains
 - 31 victimes d'autres faits.

Recherche de co-financements pour un deuxième poste DISGP dans le Gers :

Les préfetures, les conseils départementaux, les communes ou les communautés de communes figurent parmi les co-financeurs les plus fréquents.

Le montant financier préconisé repose sur la signature d'une convention triennale prévoyant une participation étatique (FIDPD départemental) dégressive : 80 % la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième ; ce niveau de participation devrait être pérennisé. Les employeurs peuvent être de droit privé (associations) et de droit public (conseils départementaux, communes, EPCI...).

Le coût total est évalué entre 50 et 55 000 € par an en moyenne (salaire net + charges afférentes, frais de déplacements, d'encadrement, de gestion administrative et de formation).

A l'issue de cette présentation, il est précisé que les référents sociaux en gendarmerie ont vocation à intervenir sur tout le territoire gersois, même s'ils sont basés à Auch. Dans trois ans, les EPCI auront à se prononcer à nouveau sur le dispositif.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque supplémentaire.

Sur la base de ces éléments, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la proposition formulée par les services de l'Etat en s'engageant à participer au financement du deuxième poste de Référent social en gendarmerie pour la période 2026-2028
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.2. Demande d'adhésion au SM3V de la commune de Roquelaure Saint-Aubin (compétence de fourrière-refuge animale)

Les membres du Comité syndical du syndicat mixte des 3 vallées ont approuvé, par délibération en date du 29 août 2025, l'adhésion de la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin au SM3V, impliquant :

- le transfert de la compétence fourrière animale de cette commune au SM3V,
- un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

Dans ce contexte et pour rendre cette décision effective, Etienne Savary, Président du SM3V, a sollicité par courrier en date du 6 novembre 2025 l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres actuels du syndicat ; ces derniers disposant de trois mois pour se prononcer.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Sur la base de cette présentation et des éléments joints en annexe 1, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et de gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.3. Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion du Gers engagera en 2026 un nouvel appel à concurrence en vue de proposer une convention de participation « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2027.

Afin de conduire cette procédure dans les meilleures conditions, le CDG32 propose aux collectivités et établissements publics de lui confier, comme en 2019, un mandat pour mener l'appel à concurrence pour leur compte.

A noter :

- Ce mandat n'engage en rien les collectivités qui restent entièrement libres, une fois l'organisme retenu, d'adhérer ou non à la future convention de participation.
- la réponse des collectivités sollicitées est attendue au plus tard le 15 janvier 2026.
- le précédent contrat prenant fin le 31 décembre 2025, il est prorogé par voie d'avenant pour une durée d'un an afin d'en assurer la continuité.

Ainsi, le président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20191204/09/4.1 du 4 décembre 2019, relative à l'adhésion de l'EPCI au lancement d'une consultation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Considérant la proposition du Conseil de Gestion de la Fonction Publique du Gers, en date du 26 novembre 2025 -jointe en annexe 2-, invitant les collectivités et établissements publics gersois à lui donner mandat pour lancer, en leur nom, une consultation d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance »,

Considérant que la mise en concurrence présentée peut avoir un intérêt pour les agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Sur la base de ces éléments, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **de répondre favorablement à la proposition formulée par le CDG32, en lui confiant un mandat pour mener l'appel à concurrence pour leur compte.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

3.4. Subvention versée au CIAS – Versement partiel avant le vote du budget 2026

Sous réserve de consolidation des données, la fin d'exercice budgétaire 2025 du SAAD devrait se solder par un déficit de l'ordre de 20 000 € (18 987,05 €) ; sachant que :

- le delta entre les dépenses et les recettes estimées jusqu'à la fin de l'année, serait d'environ - 36 000,00 €.
- le recours à l'excédent reporté en fonctionnement (17 012,95 €), devra permettre de résorber ce déficit au moment de l'affectation des résultats

Ainsi, alors :

- qu'au moment du DOB, il avait été annoncé un besoin de financement du SAAD à hauteur de 160 000 €,
- qu'au moment du vote du budget, la décision avait été de faire évoluer la subvention versée au SAAD, au titre de l'action sociale en direction des seniors, à hauteur de 140 000 € ;

les projections budgétaires s'avèrent réalistes.

A noter : le tarif horaire APA évoluera entre 2025 et 2026, de la manière suivante : 24,58 € en 2024 contre 25 € en 2025. Cette évolution tarifaire ne permet pas au SAAD d'équilibrer son budget ; le tarif applicable pour plus de 85 % de l'activité du SAAD est en deçà du coût de revient de la prestation, estimée à près de 30 €.

Lors du vote du budget 2026, les élus communautaires auront à nouveau à s'interroger sur la situation de ce budget qui, à l'instar de celui d'autres collectivités, est déficitaire et devrait le rester à l'avenir.

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2025, la subvention versée s'élève à 140 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2026,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices, Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2026, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2026 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 50 000 €.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement d'une avance, à hauteur de 50 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2026 et inscrite au budget primitif 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

3.5. Budget principal : DM 3/2025 - AGAPEI – Garantie d'emprunt

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a décidé de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par l'AGAPEI, afin de financer la construction et la réhabilitation du Foyer d'accueil médicalisé du Centre D'Espagnet, situé à Ladevèze-Ville à hauteur de 10 % du prêt .

A l'issue de contrôles récents effectués par le Service de Gestion Comptable de Mirande, il s'avère que, depuis la mise en œuvre de cette décision par les services de l'EPCI, la provision liée à la garantie de cet emprunt a été mal comptabilisée. Elle aurait dû faire l'objet d'un mandat d'ordre mixte seul alors qu'elle a été inscrite par l'émission conjointe d'un mandat et d'un titre.

En conséquence, à la demande du Service de Gestion Comptable de Mirande et sur avis du Conseiller aux Décideurs Locaux, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- un titre d'ordre budgétaire au 7865, chapitre 042 et un mandat d'ordre budgétaire au 15172 chapitre 040 pour un montant de 37 725,52 €
- un mandat d'ordre mixte au 6865 pour un montant de 37 725,52 €

Chapitre – compte	Montant
Recettes de fonctionnement Chapitre 042 – compte 7865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 68 – compte 6865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	-37 725,52 €
Virement à la section d'investissement Ligne 023	+37 725,52 €
Virement de la section de fonctionnement Ligne 021	+37 725,52 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 – compte 15172	+ 37 725,52 €

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n° 3/2025 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Recettes de fonctionnement Chapitre 042 – compte 7865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 68 – compte 6865	+37 725,52 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	-37 725,52 €
Virement à la section d'investissement Ligne 023	+37 725,52 €
Virement de la section de fonctionnement Ligne 021	+37 725,52 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 – compte 15172	+37 725,52 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

4. Enfance-Jeunesse : Validation de la Convention territoriale Globale de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – 2026-2030

Par délibération en date du 24 novembre 2025 n° 20251124/11/8.1, les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité le contenu du projet de territoire de Bastides et Vallons du Gers, document socle de la Convention territoriale Globale qui, après signature par les parties prenantes, sera mise en œuvre de 2026 à 2030.

Ce projet de territoire, ayant également été validé par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers réuni le 24 novembre 2025, il convient désormais d'autoriser le Président de l'EPCI à signer la Convention Territoriale Globale, telle que formalisée dans le document joint en annexe 3 du dossier de séance.

Monsieur Guilhaumon souligne la qualité du travail réalisé par les agents de l'EPCI et les partenaires, associatifs ou institutionnels, afin de doter la communauté de communes d'un document fixant ses axes d'intervention en matière d'action sociale. Sur cette base, il s'agira de produire une programmation annuelle d'actions visant à satisfaire aux besoins de la population qui, force est de le constater, n'a pas toujours conscience des efforts consentis ou n'attribue pas toujours la mise en œuvre des actions proposées à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5. Approbation et arrêt du PLUi ; validation de l'abrogation des cartes communales

A l'issue d'une période d'élaboration qui aura duré cinq ans, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a produit son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce document, après avoir été examiné par les personnes publiques associées, soumis à l'avis de la population dans le cadre d'une enquête publique qui s'est déroulée à l'automne 2025 et mis en débat lors de la conférence des maires le 2 décembre 2025, a été communiqué dans sa version définitive à l'ensemble des élus communautaires.

En conseil communautaire, il s'agit de valider ce document et de procéder à son arrêt définitif. Dans le même temps, il convient de procéder à l'abrogation des cartes communales, encore en vigueur.

Ce moment est l'occasion pour Monsieur Guilhaumon de remercier tous les acteurs opiniâtres qui ont contribué à l'élaboration du PLUi de Bastides et Vallons du Gers : Madame Servat, du Cabinet Paysages, Madame Ducouso et Monsieur Barnadas, ainsi que tous les élus qui se sont fortement mobilisés pour contribuer à l'aboutissement de ce chantier.

Il rappelle également toutes les vicissitudes auxquelles il a fallu faire face au cours de la période écoulée (évolutions législatives, évolutions réglementaires...).

Madame Servat, sur la base du document joint en annexe du présent compte-rendu, a présenté les modifications portées au document, prenant en compte :

- les remarques formulées par les Personnes publiques associées,
- les remarques formulées par la population dans le cadre de l'enquête publique,
- les conclusions de la commission d'enquête publique.

Le Président expose,

1. Rappel des objectifs poursuivis et du déroulé de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLUI

Selon une délibération du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, compétente en matière planification, a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ci-après PLUi) couvrant l'intégralité du territoire.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les raisons qui ont conduit la collectivité à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- favoriser un développement territorial équilibré en lien avec les objectifs fixés par le SCoT du Pays du Val d'Adour,
- préserver la mixité entre agriculture, milieux naturels et espaces urbanisés afin de trouver un équilibre entre habitats permanents, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques sur le territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui revendique ses atouts touristiques, culturels, agricoles et naturels,
- proposer un développement démographique maîtrisé avec une offre de logements en conséquence, notamment avec une offre locative adaptée à la demande (saisonniers par exemple), ainsi que des équipements publics intercommunaux attractifs et connectés,
- renforcer l'accessibilité numérique du territoire,
- valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les ressources naturelles et paysagère propres au territoire,
- valoriser et favoriser l'offre touristique de ce territoire de nature,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation d'énergie et favoriser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des sous-sols, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, préserver les continuités écologiques, prévenir les risques naturels prévisibles, les risques technologiques, les pollutions et les nuisances de toute nature,

Monsieur le Président rappelle également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) ont été débattues en séance du Conseil communautaire du 08 juin 2022 et par les conseils municipaux des communes membres, après des phases de concertation de ces derniers ainsi qu'une réunion avec les personnes publiques associées.

Le parti d'aménagement traduit par le PADD est construit autour de quatre axes déclinés en orientations générales d'aménagement :

- Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié
- Porter un projet assurant un développement équilibré en prenant appui sur les complémentarités du territoire
- Promouvoir l'identité d'un territoire de projets valorisant les ressources locales
- Relever les défis de demain pour un territoire inclusif, connecté et en transition énergétique

Une première version du projet de PLUi a été arrêtée par délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2024, au cours de laquelle le bilan de la concertation a été approuvé.

À la suite des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA) et de l'avis favorable avec réserves des services de l'État, le projet a été réajusté afin de prendre en compte les observations émises. Le projet révisé a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 26 mai 2025.

2. Consultations : communes, personnes publiques associées et instances spécifiques

Le projet de PLUi a été notifié à l'ensemble des communes membres par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 mai 2025. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour rendre leur avis. Les 30 communes ont délibéré et ont toutes émis un avis favorable dans le délai imparti.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier du 27 mai 2025. Elles disposaient également d'un délai de trois mois pour se prononcer, leur silence valant avis favorable. Sur l'ensemble des PPA consultées, sept d'entre elles ont rendu un avis express : l'État, le PETR du Val d'Adour, le Département du Gers, le SMCD Sud, RTE, SMEPA (Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac-Arros) et le SIEBAG.

Les avis exprimés ont été les suivants :

- **SMCD Secteur Sud** : avis favorable ;
- **RTE** : demande de compléments sur le règlement écrit et les servitudes d'utilité publique ;
- **SMEPA** : avis favorable assorti d'une réserve portant sur une desserte insuffisante des secteurs 1 et 2 de l'OAP de Marciac ;
- **Département du Gers** : remarques générales et demandes de compléments sur le règlement écrit ;
- **Préfet du Gers** : avis favorable avec observations, notamment concernant la protection des boisements et ripisylves, ainsi que le maintien en zone urbaine de certains secteurs ;
- **SIEBAG** : confirmation de la desserte des secteurs de projets relevant de sa compétence ;
- **PETR du Val d'Adour** : observations concernant la compatibilité au SCoT et l'application du droit des sols.

En complément, la **CDPENAF** a été saisie et a rendu un avis favorable.

La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** n'a pas rendu d'avis dans les délais impartis.

3. Enquête publique

À l'issue de la phase de consultation et après réception des avis, l'enquête publique a été organisée. Suite à la saisine du Tribunal administratif de Pau visant à mettre en place une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales du territoire, le Président du Tribunal administratif, par décision du 22 août 2025, a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Michel HIGOA, président ;
- Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-Luc MIMOUNI, membres titulaires ;
- M. Frédéric PITOUX, membre suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée du **10 septembre 2025 au 13 octobre 2025 inclus**.

La commission d'enquête a assuré 16 permanences dans les mairies et au siège de la Communauté de communes afin de recevoir le public. Au total, **62 contributions** ont été recueillies.

Ces contributions ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, auquel la CCBVG a apporté des réponses. La commission d'enquête a ensuite remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

La commission d'enquête a émis :

- un **avis favorable** au projet de PLUi, assorti de recommandations visant à intégrer les ajustements nécessaires suite aux avis des PPA, du public et de la commission ;
- un **avis favorable simple** concernant l'abrogation des cartes communales.

L'ensemble des recommandations et réponses de la CCBVG a été présenté aux élus lors de la conférence intercommunale des maires du 2 décembre 2025.

4. Modifications apportées au projet de PLUi en vue de son approbation

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, seules des modifications non substantielles peuvent être apportées au projet arrêté, dans la mesure où elles permettent de tenir compte des avis émis lors des consultations et de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du plan.

L'ensemble des avis, observations et demandes a été examiné par la CCBVG. Certaines contributions ont été retenues car compatibles avec le PADD, tandis que d'autres n'ont pas été intégrées, car contraires au parti d'aménagement ou incompatibles avec les contraintes locales.

Évolutions issues des avis des PPA :

Préfet du Gers :

- renforcement de la protection des ripisylves par élargissement de la zone Ntvb aux espaces de mobilité de l'Adour, de l'Arros et du Bouès, ainsi qu'aux ripisylves non identifiées dans la version arrêtée ;
- suppression d'une zone Uc sur la commune de Ricourt, non compatible avec les prescriptions du SCoT ;
- compléments au règlement concernant la proximité du captage de « Puits de Goux » (Galiac et Tasques) ;
- compléments de justification sur les OAP ;
- prise en compte des nuisances sonores ;
- diverses adaptations visant à améliorer le document : précisions sur la consommation d'espace dans le PADD, renforcement du classement en zones N et Ntvb des forêts et boisements, intégration de mentions facilitant la construction des ouvrages et réseaux électriques, exigence d'opérations d'aménagement d'ensemble à Plaisance et Marciac, compléments aux servitudes d'utilité publique.

RTE : compléments au règlement et aux servitudes pour faciliter la construction et l'implantation des ouvrages et réseaux électriques.

Département du Gers : compléments au règlement et au rapport de présentation.

PETR du Pays Val d'Adour : compléments au rapport de présentation et modifications du règlement.

Évolutions issues des observations du public et de la commission d'enquête

- ajout de cinq bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
- ajustements mineurs d'enveloppes de zones urbaines ;
- ajout de zones Aaa ;
- classement de deux arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- modification des zones liées au projet de requalification du golf de Pallanne à Tillac ;
- corrections du rapport de présentation ;
- report de la zone Ua de Tourdun.

L'ensemble de ces modifications/ajustements du projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique résultent bien de l'enquête publique. Prises individuellement ou dans leur ensemble, ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi arrêté.

5. Abrogation des cartes communales

L'enquête publique portait également sur l'abrogation des douze cartes communales des communes : de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondebat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac-sur-Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun et de Troncens.

Le PLUi couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, son entrée en vigueur entraîne automatiquement l'abrogation des documents d'urbanisme communaux existants (PLU et cartes communales), deux documents ne pouvant être simultanément applicables sur un même territoire.

L'approbation du PLUi emporte de fait abrogation des PLU communaux.

Cependant, les cartes communales ayant été approuvées conjointement par les communes et par le Préfet, leur abrogation nécessite une prise d'acte formelle dans la présente délibération, suivie d'une décision préfectorale.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à ces abrogations.

En conséquence, il est proposé :

- **d'approuver le projet de PLUi,**
- **et d'abroger les douze cartes communales du territoire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, ; R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Occitanie approuvé le 12 juin 2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et, notamment, son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers portant sur l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 concernant la création et la composition de la commission « PLUi » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 prescrivant l'engagement d'une procédure de consultation afin de sélectionner le cabinet conseil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 relative au choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenus en Conseil communautaire le 8 juin 2022 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant sur la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la décision du 30 juin 2025 du Président du Tribunal administratif de Pau décidant de constituer une Commission d'enquête composée de Monsieur Michel HIGOA (Président), de Madame Françoise BAZERQUE (membre titulaire), de Monsieur Jean-Luc MIMOUNI (membre titulaire) et de Monsieur Frédéric PITOUX (membre suppléant) ;

Vu la notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées le 27 mai 2025 ;

Vu la notification du projet de PLUi aux communes le 27 mai 2025 ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres ;

Vu l'arrêté n° R-2025-04-2.1 du 21 août 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du 14 novembre 2025 de la commission d'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que les résultats de l'enquête publique et les réponses formulées en pendant par l'EPCI, ont été présentés et débattus en Conférence des maires, le 2 décembre 2025 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

Considérant, par ailleurs, que le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et aux heures d'ouverture habituelles ainsi qu'à la Sous-Préfecture ; et qu'il est aussi publié sur le site Géoportail de l'Urbanisme ;

Considérant, de même, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et dans les Mairies des Communes membres de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la présente délibération sera exécutoire après la publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme, transmission à Monsieur Le Préfet (au titre du contrôle de légalité) et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Considérant enfin que la présente délibération peut faire l'objet des recours suivants, dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ou dans les mairies étant celle du premier jour où il est effectué), et que dans ce cadre :

- un recours gracieux peut être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Pau (50 Cr Lyautey, 64010 Pau), y compris électroniquement via l'application www.telerecours.fr; et que le délai de recours contentieux de deux mois précité, et proroger lorsqu'un recours gracieux a été préalable exercé. Dans ce cas le recours contentieux doit être enregistré au greffe du tribunal dans les 2 mois suivant la naissance d'une décision implicite de rejet ou dans les 2 mois suivant la notification d'une décision expresse de rejet.

Monsieur Gérard Lille rappelle qu'un projet de création d'une zone constructible, pourtant défendu par les élus municipaux de Ricourt et par les élus communautaires, n'a pas été retenu dans les propositions de zonage du PLUi ; ce projet ne satisfaisant pas à toutes les contraintes prévues au SCOT.

Autres sujets abordés :

- les personnes qui ont posé des questions ou partagé des avis, au cours de l'enquête publique, ne recevront pas de réponses individuelles. Toutes les questions et points abordés dans le cadre de l'enquête publique ont été analysés et priorisés par les membres de la Commission d'enquête qui, dans leur rapport final, ont tenu compte de ces éléments comme des réponses fournies par l'EPCI sur la base du PADD. Les pétitionnaires ont accès au rapport de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes, pendant un an.
- le dossier du PLUi Bastides et Vallons du Gers sera versé dans les jours qui suivront le Conseil communautaire du 15 décembre 2025 sur le site Géoportail, accessible par les mairies. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Par ailleurs, chaque commune disposera d'une version papier du PLUi et de la cartographie de son zonage (plan A0).
- la délibération d'approbation du PLUi et de l'abrogation des cartes communales sera transmise, en mairie, dans le courant de l'après-midi du 16 décembre. Elle devra être affichée au plus tard le 17/12/2025, pour une durée d'un mois,

A l'issue des échanges, aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'abrogation des cartes communales en vigueur ; le PLUi Bastides et Vallons du Gers remplaçant les cartes communales et PLU communaux applicables sur le territoire des communes membres jusqu'à cette approbation ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet de la présente délibération.

6. Questions diverses :

6.1. Le schéma départemental culture

Par courrier en date du 5 novembre 2025, Monsieur Philippe Dupouy, Président du Conseil départemental du Gers a informé les présidents d'EPCI gersois de l'adoption du Schéma départemental culturel du Gers 2026-2030.

A noter :

- le Schéma départemental culturel du Gers 2026-2030 est un document de pilotage pluriannuel qui a été approuvé par l'Assemblée départementale le 13 octobre 2025 ;

- élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs culturels et les territoires, ce document fixe les grandes orientations de la politique culturelle départementale pour les cinq ans à venir ; et s'articule autour de :
 - o trois priorités structurantes :
 - valoriser le patrimoine culturel, matériel et immatériel, à travers la sauvegarde, la médiation et la mise en réseau ;
 - soutenir la création et la diffusion artistiques, en consolidant les partenariats avec les compagnies, structures et acteurs culturels locaux ;
 - favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, en renforçant les actions en direction des publics jeunes, éloignés ou ruraux.
 - o trois axes majeurs :
 - le Département et les territoires : construire une politique culturelle concertée, cohérente et structurée ;
 - le Département et les acteurs culturels : fédérer et soutenir pour une offre diversifiée et structurée ;
 - le Département et les publics : développer une culture pour et avec toutes et tous.

Toutes les informations détaillées sur ce schéma sont à retrouver sur le site internet du conseil départemental <https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/culture/le-schema-departemental-culture>

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

6.2. Projet Pollin'Action porté par le collectif Rivages et l'association Artpiculture

Depuis 2009, Artpiculture sensibilise à la beauté et à la fragilité de la biodiversité grâce à une approche sensible et créative. L'association accompagne enfants, familles, élus et professionnels pour mieux comprendre les enjeux environnementaux et le rôle crucial des pollinisateurs.

Par des ateliers participatifs, des formations et des animations scolaires, Artpiculture invite chacun à devenir acteur du changement. De l'observation des abeilles à la création de refuges pour la faune, ses actions soulignent les liens étroits entre nature, alimentation durable et nos choix quotidiens.

Avec plus de 9 000 personnes sensibilisées chaque année dans les Hautes-Pyrénées, le Gers et les Pyrénées-Atlantiques, Artpiculture inspire une mobilisation citoyenne pour des territoires plus respectueux de la biodiversité.

Dans ce cadre, le projet Pollin'Action, porté par l'association Artpiculture en partenariat avec le Collectif Rivages, propose un programme ambitieux pour restaurer les habitats pollinisateurs et sensibiliser les acteurs locaux à leur importance. Il repose sur une mobilisation collective déployée sur le territoire du Pays Val d'Adour.

Après avoir été sollicités pour apporter un soutien de principe à ce projet, les représentants des trois EPCI membres du PETR, ont été invités à participer à une rencontre organisée par Artpiculture et le Collectif Rivages, le 17 novembre 2025.

A noter :

Soutenu par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par la Communauté de communes Adour Madiran et par la Communauté de communes Armagnac Adour, le projet Pollin'action a été sélectionné par la Fondation Caisse d'Epargne qui apporte un soutien financier de 10 000 €.

Pourquoi le soutien de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ?

- action en lien à la mise en œuvre du PCAET ;
- action s'inscrivant dans la logique de la sensibilisation du jeune public, déclinée à travers le PEDT (projet éducatif de territoire) mise en œuvre par les accueils de loisirs avec des actions telles que l'école au dehors ;

Budget total : 12 000 €

Soutien financier de la Fondation Caisse d'Epargne : 10 000 €

Soutien financier du Pays du Val d'Adour : 2 000 €

Objectifs du projet :

- formation des agents intercommunaux et municipaux à la préservation de la biodiversité lors de l'entretien des espaces verts.
- valoriser les espaces verts comme pilier fondamental pour améliorer la qualité de vie, renforcer les liens sociaux, préserver l'environnement et encourager un mode de vie durable.
- proposer un programme pour restaurer les habitats des pollinisateurs et sensibiliser les acteurs locaux à leur importance.
- participer à la préservation de la biodiversité.

Résultats attendus :

- permettre la transformation en moyenne de 7 hectares par commune engagée en espaces favorables aux pollinisateurs,
- combiner engagement citoyen, éducation et aménagement durable.
- renforcer l'harmonie entre l'homme et la nature.

Mise en œuvre :

- organisation de deux sessions de deux jours de formation en direction des élus et des techniciens des EPCI, en groupe de 10 à 15 personnes ;
- organisation d'une manifestation au niveau de chaque EPCI ;
- des chantiers participatifs avec les habitants et six lieux de transformation.

Toutes les informations utiles seront transmises aux élus communautaires au fur et à mesure de leur réception. Les maires des communes seront invités à désigner ceux de leurs agents communaux susceptibles de participer aux actions de formation qui seront mises en œuvre.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

6.3. Travaux à l'école de Beaumarchés

Lors du dernier conseil communautaire, le sujet des travaux à l'école de Beaumarchés a été évoqué. Il était alors question :

- de la rénovation du bloc sanitaire de l'école maternelle.
A ce jour et après un rendez-vous sur site le 27 novembre 2025, les services sont en attente des offres d'intervention des trois cabinets de maîtrise d'œuvre sollicités.
- des travaux de reprise des canalisations d'assainissement collectif, enterrées entre le bâtiment
la société Acchini n'a pas confirmé la date de son intervention, prévue au cours des vacances de fin d'année.

Or, il s'avère que, depuis, la chaudière qui permet d'assurer le confort thermique du bâtiment est tombée en panne. Ce modèle date des années 1975.

Après une première intervention par un prestataire extérieur le 25 novembre, intervention lors de laquelle une soupape a été remplacée, la chaudière a fonctionné normalement jusqu'au 2 décembre.

A cette date, une nouvelle panne a nécessité l'intervention du prestataire qui était déjà intervenu le 25 novembre.

Depuis, la chaudière n'a pas pu être remise en service. Le brûleur est à changer et le corps de l'appareil présente des signes de vétusté.

Dans l'immédiat, des chauffages électriques ont été mis en service dans les salles de classe et le réfectoire. Cette solution ne peut être que provisoire :

- d'une part, l'installation électrique n'est pas dimensionnée pour la puissance appelée et sa modification a été réalisée en urgence avec l'appui de la directrice départementale d'ENEDIS et le DGS du SDEG ;
- d'autre part, elle ne permet pas d'atteindre un confort thermique adapté.

La proposition de délocaliser la classe de maternelle a été envisagée. Cette zone est la plus froide du bâtiment. A ce jour, les enseignants n'ont pas donné suite à cette proposition.

Parallèlement, une consultation a été organisée pour envisager le remplacement de la chaudière à l'identique. La proposition la moins-disante est celle de l'entreprise Lecouvey qui pour un coût de 11 300 € (matériel, main

d'œuvre et installation sur le réseau de tuyauterie existant compris) assurera le remplacement de la chaudière au cours des vacances scolaires de fin d'année.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

6.4. Chantier de la piscine intercommunale de Marciac

La remise officielle du chantier est prévue le 18 décembre 2025 à 11 h.

Les membres du Bureau élargi sont invités à participer à ce temps et tous les élus communautaires sont également associés à cet événement.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

6.5. Vie des instances – dates de réunion au premier trimestre 2026

Le calendrier prévisionnel 2026 des réunions des instances sera adressé en tout début d'année prochaine aux élus communautaires.

Dans l'immédiat, et sous réserve de chargement en fonction de l'actualité ou des urgences à traiter, les dates des réunions du premier trimestre pourraient être les suivantes :

- Conseil d'administration du CIAS : lundi 12 janvier 2026.
- Bureau communautaire : lundi 26 janvier 2026
- Conseil communautaire : lundi 2 février 2026
- Bureau communautaire : lundi 23 février 2026
- Conseil communautaire : lundi 9 mars 2026

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent pas de remarque.

6.6. Situation de la SCIC Terra Alter

Une rencontre est prévue entre Monsieur Guilhaumon et Madame Bonnemaïson, le 16 décembre 2025.

Une restitution de cette rencontre sera faite auprès des élus communautaires.

6.7. Le projet Bigorrus

Les élus disposent de peu d'informations sur ce projet qui fait déjà beaucoup parler au sein de la population des communes limitrophes.

Monsieur Guilhaumon rappelle que Monsieur Ganiot a fait une présentation de ce projet porté par la Communauté de communes Adour-Madiran, lors du dernier conseil communautaire.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui aura des retombées pour tout le territoire du Pays Val d'Adour et qui contribuera à son développement économique.

Monsieur Ganiot rappelle que ce projet a nécessité une étude de plus de deux ans et qu'il a été validé, le 4 décembre 2025, par les quatre-vingt-dix-neuf élus communautaires d'Adour-Madiran, par 96 voix pour et 3 abstentions. Ce projet n'avait jusque-là pas fait l'objet d'une large information tant que la réflexion n'était pas aboutie. Depuis le 4 décembre, une structure dédiée a été créée et ses statuts ont été déposés.

Le plan de communication est déployé.

Le 5 décembre 2025, un temps de présentation a été organisé lors d'une manifestation organisée par la communauté de communes Adour-Madiran. La communication est en cours auprès des élus et de la population.

Les élus communautaires de Bastides et Vallons du Gers seront destinataires, dans les prochains jours, d'un support de présentation leur permettant d'être au fait de ce projet.

Monsieur Guilhaumon s'engage à transmettre toutes les informations qui lui seront communiquées sur ce projet, au fur et à mesure de son évolution.

6.8. Demande de DETR pour la réhabilitation de la piscine de Marciac

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée pour la rénovation et la sécurisation de la piscine intercommunale de Marciac.

Monsieur le Préfet du Gers a adressé un courrier à Monsieur Guilhaumon pour lui confirmer que :

- cette demande avait bien été enregistrée à hauteur de 30 %, pour un montant de 271 712,70 €,
- elle serait prise en compte sur l'enveloppe DETR 2026,
- le versement de cette aide serait effectif après le vote de la loi de finances 2026,
- l'aide pourrait être portée à 40 % sous réserve que le montant de l'enveloppe DETR attribuée au département du Gers le permette.

6.9. Le bulletin communautaire de décembre 2026

La livraison des documents est attendue par les services de l'EPCI, dans les prochains jours.

Dès réception, les services de l'EPCI en feront la distribution auprès des communes qui les adressent ensuite à leurs administrés.

De fait, les bulletins devraient être livrés aux habitants de Bastides et Vallons du Gers, au plus tard, au cours de la première semaine de janvier 2026.

6.10. Le café ZIK

Très souvent visité, le bien est aujourd'hui toujours en vente.

Les acquéreurs potentiels se heurtent très souvent à la difficulté de mobiliser, auprès des banques, les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets.

6.11. Le Pôle des Augustins

Ce beau projet, réalisé par la Commune de Marciac, a été inauguré le 13 décembre 2025.

Les élus qui ont pu assister à cette inauguration :

- félicitent Monsieur Guilhaumon, Maire de Marciac, et l'ensemble des élus municipaux qui ont pensé et favorisé l'émergence de ce lieu ;
- incitent leurs pairs à le visiter et à le promouvoir auprès de la population.

Il s'agit d'un beau site, d'un bel outil au service de l'attractivité du territoire et à la disposition de tous les habitants du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

6.12. Formation ADS

il est rappelé que deux sessions de formation sont organisées, à destination des maires et des secrétaires de mairie, le 15 et le 16 janvier 2026.

Aucun autre point n'étant évoqué, Monsieur Guilhaumon clôture la séance en souhaitant à tous les membres de l'assistance de passer une belle fin d'année.

La séance est levée à 19 h 20.

Validé par le Conseil communautaire, le : 12/13/2026

Le secrétaire de séance,

Patrick Larribat



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



